

## **Registre des Délibérations du Conseil Municipal Du 22 janvier 2019**

*Date de la convocation : 15 janvier 2019*

*Date de l'affichage : 16 janvier 2019*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 10, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain PÉTREMENT.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Alain PÉTREMENT, Maire,  
Chantal DURY, Anna MORIN, Yveline LE MIGNOT, Adjointes au Maire.  
Dominique GRIMOUT, Céline HUGARD, Valérie POCHOLLE, Séverine SPELTA-RAMOS, Jean-François VAUGER, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTE EXCUSÉE :**

Marie LEFEBVRE.

M. Alain PÉTREMENT déclare la séance ouverte à 20 heures.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

Mme Anna MORIN est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

### **1. Feux comportementaux et caméras verbalisantes.**

M. le Maire laisse la parole à M. Dominique GRIMOUT qui s'est chargé de faire établir des devis.  
Les devis de la société Bentin sont présentés.

Le premier devis concerne la mise en place un élément sur le feu rouge de l'école de type « feu récompense » qui passe au vert lorsque les automobilistes respectent la limitation de vitesse.

Un second devis consiste en la mise en place d'un radar de détection permettant la verbalisation des véhicules en infraction.

M. le Maire informe, sur ce point, qu'il s'est entretenu avec la Gendarmerie qui a indiqué que cette solution n'est pas envisageable en ce sens qu'il y a un léger virage à l'endroit souhaité de l'installation ainsi qu'une pente, les sanctions peuvent donc être contestées par le contrevenant.

M. Dominique GRIMOUT est d'accord sur ce point pour ce qui concerne un radar de vitesse, pas pour un radar « comportemental ».

Mme Valérie POCHOLLE demande le coût de ces installations.

M. le Maire indique que le tarif pour un feu comportemental est de 4 000 € TTC, il faut également prévoir les travaux de terrassement.

Le coût de l'installation d'une caméra sur un mat d'éclairage est de 21 k€ TTC.

L'installation d'un passage piéton au niveau du Château est de 39 304,04 € TTC.

Mme Anna MORIN souhaite connaître le fonctionnement de ces caméras, de quelle façon sont transmis les PV, ce à quoi M. Dominique GRIMOUT répond que les PV sont envoyés au centre de Nantes.

Mme Yveline LE MIGNOT rappelle qu'un pourcentage du produit des amendes est reversé aux communes. Les sommes perçues doivent être réinjectées dans des travaux de voirie.

Les membres du Conseil Municipal estiment les tarifs élevés.

M. Dominique GRIMOUT précise qu'il faut continuer à ne rien faire et attendre un accident.

M. le Maire explique que le principal est d'avoir évoqué le sujet, à l'identique de l'installation des dos d'âne. Il indique que lors de cérémonies des vœux des communes alentours, certains se plaignent d'endommager leur véhicule. M. le Maire explique alors qu'il vaut mieux avoir un véhicule endommagé qu'un enfant renversé. Les Ermenonvillois sont les premiers à pâtir de ces installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité, l'installation de feux comportementaux ou de caméras verbalisantes.

## **2. Prestations réalisées par la CCPV / absence de convention.**

Par mail en date du 05 décembre 2018, le Trésor Public nous a informé que les prestations réalisées par la CCPV (en l'occurrence pour Ermenonville, les travaux de voirie rue du Général de Gaulle et Chemin d'Ève dans le courant de l'été 2017), ne peuvent être exécutées en l'absence de convention.

Les prestations réalisées hors champ de ses compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives par la CCPV, et facturées sur la base du chapitre 4 de ses statuts ne peuvent intervenir que suite à la signature avec la commune bénéficiaire d'une convention qui définit les conditions financières de la prestation fournie.

En l'absence des pièces justificatives exigées par la réglementation, le paiement des mandats émis par les communes membres au titre du remboursement de ces prestations à la CCPV engage la responsabilité personnelles et pécuniaire du comptable public.

L'établissement du certificat administratif proposé par la CCPV auquel il convient d'annexer la ventilation des refacturations par nature de prestation par collectivité permettra aux collectivités bénéficiaires de délibérer pour approuver les montants à reverser.

Les financements croisés entre les communes membres et la structure intercommunale à fiscalité propre d'appartenance mis en place, entre autre, pour l'entretien des équipements, font l'objet d'un suivi infra annuel de la part de la DGFiP, l'utilisation des imputations comptables dédiées conditionnant la pertinence des données agrégées et les appréciations portées sur l'évolution des ressources et charges du bloc communal.

Le reversement réclamé aux communes ayant été traité comptablement dans les comptes de la CCPV comme une participation (compte 74741), il est impératif que la dépense dans le budget des communes soit considérée à l'identique et donc comptabilisée au compte 657351. Des rectifications budgétaires et comptables sont donc nécessaires dans les budgets des communes (ce qui a été fait par notre commune en fin d'année 2018).

À ce jour, le Trésor Public demande aux Conseil Municipaux de bien vouloir prendre une délibération approuvant le montant des travaux exécutés par la CCPV et mis à la charge des communes afin de pallier l'absence des pièces justificatives prévues par la réglementation soit, pour Ermenonville : 15 919,60 € TTC.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que ce n'est pas la commune qui a sollicité la CCPV pour réaliser les travaux mais la CCPV qui a proposé de les prendre en charge. Plusieurs communes ont bénéficié de ce dispositif.

Mme Valérie POCHOLLE demande si une convention doit être établie et si, pour tous les travaux réalisés par la suite, une nouvelle convention devra être faite. Ce à quoi M. le Maire répond que lors de prochains travaux, une convention sera faite et couvrira l'ensemble des prestations qui ne sont pas de la compétence obligatoire de la CCPV. Ce qui n'a pas été le cas pour la rue du Général de Gaulle et le Chemin d'Ève. C'est la raison pour laquelle une délibération est demandée.

Mme Anna MORIN rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal. Il ne s'agit que d'une régularisation. Elle réexplique le fait que la CCPV propose de mettre à disposition des communes des prestations de travaux de voirie car beaucoup ne disposent pas de leur propre service qui soit capable d'effectuer ce type de travaux. Il s'agit d'une mutualisation de services.

La CCPV ne disposant pas d'un service juridique à l'époque, une erreur a été commise. À présent, un service juridique existe, il convient donc de régulariser la situation en prenant une délibération sans pour autant mettre en place une convention.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que le coût est moindre par rapport à certains autres organismes.

M. le Maire estime que les travaux rue du Général de Gaulle et Chemin d'Ève ont été de moindre qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette régularisation comptable pour la somme de 15 919,60 € TTC.

### **3. Intégration au domaine public de certaines voiries.**

Dans le cadre du remaniement cadastral, les agents en charges de la commune d'Ermenonville nous ont fait savoir que certaines voiries n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal.

En effet, malgré les actes de rétrocession des parties communes des lotissements, il n'avait pas été mentionné dans les délibérations, l'intégration dans le « domaine public ». Certaines voiries sont donc toujours dans le domaine privé.

Les voiries cadastrées H 837, 916, 420, 423, 422, 421 409, 419, 416, 505, F 210, 209, 208, 211, 180, 191, 150, 226, 175, E 79, 80 et 81 sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassé des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, les parcelles à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations. Après classement leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à leur classement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public communal des parcelles suivantes : H 837, 916, 420, 423, 422, 421 409, 419, 416, 505, F 210, 209, 208, 211, 180, 191, 150, 226, 175, E 79, 80 et 81.

Mme Anna MORIN souhaite confirmer que ces parcelles ne sont pas des parcelles en attente de rétrocession et qu'il s'agit bien de parcelles déjà incluses dans le domaine communal, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration dans le domaine public communal des parcelles H 837, 916, 420, 423, 422, 421 409, 419, 416, 505, F 210, 209, 208, 211, 180, 191, 150, 226, 175, E 79, 80 et 81.

### **4. Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois.**

M. le Maire laisse la parole à Mme Anna MORIN qui explique que les statuts de la CCPV ont été révisés selon la nouvelle norme juridique. Des compétences nouvelles ont également été ajoutées.

Il s'agissait d'alléger les textes lourds des statuts pour intégrer certaines modalités dans le règlement intérieur de la CCPV.

En effet, deux documents régissent le fonctionnement de la Communauté de Communes, les statuts et le règlement intérieur.

Il n'y a donc pas eu de changement majeur.

M. le Maire souhaite faire un rappel juridique : le fait d'avoir transféré un certain nombre de compétences ne change rien en terme de responsabilité, la commune reste responsable. La CCPV étant l'organe qui gère pour un ensemble de communes, les compétences qui lui ont été transférées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV, notifié à l'EPCI le 19 avril 2018 ;

VU la délibération n° 2018/127 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts révisés de la CCPV,

CONSIDÉRANT que par cette nouvelle rédaction, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisaient de les simplifier.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et qu'il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, écoles de musique...). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de l'actualité communautaire.

CONSIDÉRANT que ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action en adéquation avec ceux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.
- Constate que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,
- Décide que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

Mme Yveline LE MIGNOT rapporte que le ramassage des poubelles ne s'arrange pas, les conteneurs sont toujours « avalés ».

Mme Séverine SPELTA-RAMOS demande si un autre emplacement que devant la statue Jean-Jacques Rousseau pourrait être proposé.

M. le Maire rapporte le problème des poubelles qui sont laissées sur les trottoirs toute la semaine.

M. Dominique GRIMOUT a, quant à lui, constaté une gestion responsable des conteneurs.

Mme Anna MORIN rappelle qu'il ne faut pas confondre les problèmes de ramassage et les problèmes de voisinage.

## **5. Communauté de Communes du Pays de Valois – Pacte financier et fiscal – Attribution aux communes au titre de l'année 2017.**

Par délibération n°2018-120 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé les reversements à effectuer aux communes membres au titre du Pacte Financier et Fiscal instauré par le Conseil Communautaire le 29 mars 2018.

La délibération prévoit le reversement intégral de la part 1, et le reversement de seulement 1 980 € de la part 2, en raison de l'insuffisance de projets communaux présentés répondant aux conditions d'éligibilité.

Les 25 264 € de reliquat de la part 2 sont ainsi mis en réserve pour abonder l'enveloppe à répartir au titre du pacte financier en 2019.

Les reversements doivent être effectués au profit des communes membres soit, pour Ermenonville : 336,08 €.

Mme Anna MORIN rappelle que l'ancienne taxe professionnelle est intégralement reversée à la CCPV, ceci lui permettant d'avoir un effet de levier de façon à pouvoir faire des investissements sur le plan économique. Néanmoins, un pourcentage de ce produit est reversé aux communes, un second pourcentage est dévolu aux communes qui auraient un investissement d'ordre touristique (s'adresse en priorité aux communes qui ne touchent rien).

M. le Maire souhaite prendre une délibération afin d'acter le montant reversé à la commune bien que ce ne soit pas nécessaire.

Mme Yveline LE MIGNOT demande si, du fait de ce reversement à la CCPV, le nombre important d'entreprises au sein de la commune ne rapporte plus rien financièrement.

M. le Maire et Mme Anna MORIN répondent que ces entreprises continuent de rapporter à Ermenonville, d'une part, grâce à la taxe d'aménagement, et d'autre part, du fait que la CCPV accompagne la commune sur les projets d'entreprises. Elle est le lien entre le vendeur et les investisseurs (exemple de l'épicerie). L'argent est mis dans un « pot commun », permettant de rémunérer du personnel qualifié travaillant sur ce type de dossiers.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que le personnel de la CCPV est donc rémunéré par la commune ce à quoi Mme Anna MORIN répond que c'est un service qui est rendu à la commune.

M. le Maire indique que le produit transféré à la CCPV est de l'ordre de 152 k€.

Mme Anna MORIN précise qu'il est important de continuer à se développer car des emplois de proximité peuvent être créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le reversement par la CCPV de 336,08 €.

## **6. Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.**

Comme chaque année, le syndicat demande aux communes dont les élèves fréquentent le lycée Charles de Gaulle de Longperrier ou Charlotte Delbo de Dammartin en Goële, de participer aux frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Le lycée accueille 1 élève de la commune et demande à la commune 190 € pour l'année scolaire 2018/2019.

M. le Maire estime que les lycées n'étant pas de la compétence communale mais régionale, la commune n'a pas à participer financièrement.

M. Dominique GRIMOUT demande si un courrier a été fait pour informer le syndicat. M. le Maire précise que ce sera fait dès lors que la décision sera prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le versement de la participation financière demandée par le syndicat.

## **7. Questions Diverses.**

### **7.1 Remerciements.**

M. le Maire fait part des remerciements reçus pour les colis des colis des ainés.

### **7.2 Demandes de subventions.**

Les demandes de subventions reçues seront examinées lors du vote du Budget Primitif.

### **7.3 Commerce.**

La Mairie souhaite savoir où en sont les travaux du 9 rue du Prince Radziwill. Il indique que trois entreprises sont intéressées. Les candidats seront reçus pour une audition. Une décision du Conseil Municipal sera nécessaire. L'avis de la CCPV sera demandé.

Mme Céline HUGARD demande si les candidats sont Ermenonvillois ce à quoi il est répondu que l'un des candidats est d'Ermenonville, les deux autres sont de l'extérieur.

### **7.4 Travaux eau - assainissement.**

M. le Maire souhaite faire un point sur les travaux relatifs à la Prairie Souville.

Mme Yveline LE MIGNOT précise que les travaux sont terminés. Ils ont été faits en urgence à cause de la présence d'une source.

Quant aux travaux rue Souville, ils sont en attente. La Saur nous a indiqué un problème de canalisation compliqué à résoudre. Avant d'intervenir, la commune doit attendre que les investigations nécessaires soit faites.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui les constructions Prairie Souville ne seraient plus autorisées car à cet endroit se trouvaient des marais.

Dans la rue du Général de Gaulle, un effondrement est également constaté. L'affaire est en cours.

### **7.5 Jardin du Souvenir.**

Mme Yveline LE MIGNOT indique que les travaux devraient commencer dans le courant de la semaine 6.

### **7.6 Travaux Église**

M. le Maire souhaite faire un point sur les travaux de l'Église. Mme Yveline LE MIGNOT précise que les travaux de tubage de l'Église seront effectués le 31 janvier.

M. le Maire indique que la pose d'une nacelle étant nécessaire au niveau de la rue du Prince Radziwill (rétrécissement), rue de la Cavée et place de l'Église, la circulation sera totalement interrompue.

Mme Valérie POCHOLLE demande comment vont faire les bus. M. le Maire explique qu'ils prendront la RN 330.

Mme Chantal DURY demande si l'on peut profiter de la présence de la nacelle pour programmer le nettoyage des gouttières de l'Église. Mme Yveline le MIGNOT répond que cela est prévu.

### **7.7 Transports scolaires.**

Mme Valérie POCHOLLE fait part de la dangerosité de la montée dans le bus scolaire au niveau de la statue Jean-Jacques Rousseau. En effet, auparavant, le bus faisait monter les élèves côté parking et faisait demi-tour. Maintenant, les élèves doivent traverser pour aller prendre le bus qui vient du Plessis-Belleville (donc en sens inverse).

Un contrat doit être pris avec le transporteur pour trouver une solution préservant la sécurité des enfants.

### **7.8 Mur rue du Prince Radziwill.**

M. le Maire explique que le mur situé à la pointe de la rue du Prince Radziwill – rue Jean-Jacques Rousseau s'écroule. Le propriétaire a indiqué que dans son titre de propriété, il est précisé que la commune est également responsable de ce mur en ce sens que la fontaine, propriété communale, est encastrées dedans. Des devis pour travaux sont actuellement en cours.

Mme Anna MORIN estime que les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration et d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il serait intéressant de savoir ce qui va être fait exactement (techniques d'interventions).

M. le Maire explique que si le mur est refait à l'identique, aucune déclaration n'est nécessaire.

### **7.9 Rétrocession.**

Mme Séverine SPELTA-RAMOS souhaite que soit soumis, lors d'un prochain Conseil Municipal, la question de la rétrocession des parties communes des Charmilles à la commune. L'association syndicale signe chez le notaire le 08 février pour la rétrocession du lotisseur aux copropriétaires.

M. le Maire lui indique la marche à suivre.

Mme Anna MORIN ainsi que Mme Yveline LE MIGNOT précisent que tous les travaux devront être faits avant une éventuelle rétrocession.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS indique qu'une délibération de l'association syndicale a été prise concernant la prise en charge des travaux avant rétrocession (raccord éclairage public).

### **7.10 Date réunion.**

La prochaine réunion de Conseil se tiendra dans la semaine qui suit les élections soit après le 3 février s'il n'y a pas de second tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34 minutes.

### **Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

M. Alain PÉTREMENT	
Mme Chantal DURY	
Mme Anna MORIN	
Mme Yveline LE MIGNOT	
Mme Séverine SPELTA-RAMOS	
Mme Céline HUGARD	
M. Jean-François VAUGER	
Melle Marie LEFEBVRE	
M. Dominique GRIMOUT	
Mme Valérie POCHOLLE	